

**ARRÊTÉ N° 2024-093**  
**Instituant une commission départementale de propagande à l'occasion  
des élections législatives du 1<sup>er</sup> tour le 30 juin 2024**

-----  
**Le Préfet du Val-d'Oise**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code électoral et notamment les articles R.31 et R.32 ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des élections législatives au 1<sup>er</sup> tour du 30 juin 2024;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**VU** l'ordonnance de désignation du premier président de la Cour d'appel de Versailles ;

**VU** la désignation du représentant de La Poste du Val-d'Oise ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A l'occasion des élections législatives du 30 juin 2024, il est institué dans le département du Val-d'Oise une commission de propagande, composée comme suit :

- |  |                       |
|--|-----------------------|
| - Madame Tiffanie REISS<br>Vice-présidente du tribunal judiciaire de Pontoise                                | Présidente titulaire  |
| - Madame Nathalie MAZAUD<br>Vice-président du tribunal judiciaire de Pontoise                                | Présidente suppléante |
| - Madame Julie PARISSET<br>Directrice de la citoyenneté et de la légalité,<br>représentant le préfet         | Membre titulaire      |
| - Monsieur Arnaud DEFAUX<br>Directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité,<br>représentant le préfet | Membre suppléant      |

- Monsieur Hakim SOUARDI  
Expert transport régional de La Poste  
Membre titulaire
- Monsieur Mehenni AMGHAR  
Responsable logistique de La Poste  
Membre suppléant
- Monsieur Denis RICHARD  
Chef du bureau de la réglementation et des élections  
à la préfecture  
Secrétaire

**ARTICLE 2** : Le siège administratif de la commission est fixé en préfecture du Val-d'Oise, 5, avenue Bernard Hirsch à CERGY.

**ARTICLE 3** : Pour permettre à la commission d'assurer l'expédition de la propagande aux électeurs du Val-d'Oise dans les délais prévus par l'article R.34 du code électoral, les candidats devront livrer les exemplaires imprimés de la circulaire et des bulletins de vote **avant le mardi 18 juin 2024 à 18h00**.

**ARTICLE 4** : La commission se réunira le **lundi 17 juin 2024 à 10h00** pour procéder à la validation de la propagande électorale qui sera adressée à l'ensemble des électeurs du Val-d'Oise.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à la date du 18 juin 2024. Il en est de même, pour les documents qui ne seraient pas conformes à ceux validés par la commission nationale de propagande.

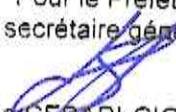
**ARTICLE 5** : Chaque liste de candidats peut désigner un représentant qui participe, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

**ARTICLE 6** : La secrétaire générale, la présidente de la commission départementale de propagande, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

Cergy, le *13 juin 2024*

Le préfet,

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale

  
Laetitia CESARI-GIORDANI